



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 5727

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le jugement tres defavorable porte par le syndicat des mineurs et similaires du Nord et du Pas-de-Calais Force ouvriere a l'encontre de la consultation menee par ses services aupres des conseils d'administration des caisses des mines du Nord et du Pas-de-Calais, dans le but de supprimer trois societes de secours minieres sur les cinq existant actuellement dans ces departements. Le projet d'arrete annonce irait a l'encontre de la reorganisation entreprise par le decret no 92-1354 du 24 decembre 1992 relatif a l'organisation de la securite sociale dans les mines puisqu'il pourrait conduire au demantelement du systeme en place. Il lui rappelle que les mineurs sont particulierement attaches a la modernisation du regime, a la perennisation des droits des assures et a l'ouverture du reseau de soins a de nouveaux ressortissants et, pour ce faire, au maintien des stuctures de soins specifiques aux mineurs leur assurant une medecine de proximite. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre a ces fins et, notamment, si elle entend surseoir a la signature du projet d'arrete susvise.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a souligne au debut de l'annee 1992 le caractere insuffisant des efforts de regroupement de societes de secours minieres effectues par les pouvoirs publics, en liaison avec les administrateurs du regime minier. Pour la region Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement a prepare un projet d'arrete organisant le regroupement de cinq organismes existant en deux societes de secours minieres a competence departementale. En proposant ce regroupement, le Gouvernement n'a nullement entendu porter atteinte au niveau des soins et de protection sociale dont beneficie la population couverte par le regime minier. Bien au contraire, cette mesure devrait permettre de reunir les conditions d'une adaptation des structures de ce regime aux difficultes actuelles, notamment par la conclusion de conventions d'ouverture des oeuvres sanitaires, et ce, afin de garantir aux assures le maintien d'une protection sociale de haut niveau et des soins de qualite. Afin de preparer cette operation dans la meilleure concertation possible, il est prevu un groupe de travail associant paritairement des representants des cinq societes de secours minieres de Valenciennes, du Douaisis, de la Haute Deule, d'Artois et de la Gohelle et des representants des services deconcentres de l'Etat. Ce groupe sera charge de faire des propositions relatives, d'une part, au groupement des organismes selon un calendrier qui devra permettre celui-ci au plus tard le 1er janvier 1995, d'autre part, aux conditions dans lesquelles l'ouverture des oeuvres du regime minier dans la region pourra etre realisee dans les delais les plus brefs possibles. Par ailleurs cette operation de regroupement ne s'accompagnera d'aucun licenciement des personnels des societes de secours minieres.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5727

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2867

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3791